

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE  
E/CN.4/655/Add.1  
13 mars 1952  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Huitième session

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

PROJETS DE PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME  
ET MESURES DE MISE EN OEUVRE

Observations présentées par les institutions spécialisées au sujet du projet  
de pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, conformément  
à la résolution 543(VI) de l'Assemblée générale

Organisation mondiale de la santé

(Lettre en date du 4 mars 1952 du Directeur général par intérim  
de l'Organisation mondiale de la santé au Fonctionnaire chargé  
du Département des affaires sociales)

J'ai bien reçu votre lettre en date du 14 février 1952 (ref:SOA 317/2/01/8)  
concernant la demande de l'Assemblée générale tendant à ce que les institutions  
spécialisées fassent connaître leurs points de vue sur la forme et le contenu  
du projet de pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et  
culturels, aux fins d'information de la Commission des droits de l'homme et  
en vue d'orienter ses travaux.

Les recommandations concernant le projet de pacte international relatif  
aux droits de l'homme, que la Troisième Commission de l'Assemblée générale a  
adoptées avant le 22 janvier 1952, ont été portées à l'attention du Conseil  
exécutif de l'OMS à cette même date, c'est-à-dire le dernier jour de sa  
neuvième session. Etant donné que les débats sur les droits de l'homme se  
poursuivent encore et que l'Assemblée générale n'a pris aucune décision,

E/CN.4/655/Add.1

Français

Page 2

le Conseil a pris note du rapport sans formuler aucune recommandation.

Dans ces conditions, le Directeur général de l'OMS ne croit rien devoir ajouter à la déclaration communiquée au Conseil économique et social au cours de sa treizième session et qui figurent dans le document E/2057/Add.1.